COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2015 à 20 h.

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 mars 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Pascal HARMELLE - Stéphanie BALL - Nathalie BARBARAS - Isabelle LUSTIG-ARNOLD - Frédéric MARION - Valérie RENARD - Jean MISCHLER - Nathalie HALTER

Absents excusés :

Mmes Corinne STRIEBEL - Anne RIEDINGER - Christelle SCHERER MM. Alexis KOPEL - Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : M. Pascal HARMELLE

Procurations:

Mme Anne RIEDINGER donne procuration à M. Philippe PFRIMMER, jusqu'à son arrivée Mme Christelle SCHERER donne procuration à Mme Nathalie HALTER M. Alexis KOPEL donne procuration à Mme Marie-Odile KRIEGEL Mme Corinne STRIEBEL donne procuration à M. Raymond FEUCHT M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

La séance débute à 20h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers ainsi qu'au public présent et leur communique :

- d'une part, son assignation au Tribunal par M. Jean MISCHLER pour « un manque d'espace de parole dans un Vivre à Vendenheim »,
- d'autre part, de la lettre de démission de 7 personnes du groupe TVG de M. MISCHLER.

1) <u>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du</u> 16 février 2015

M. le Maire informe les Conseillers qu'il n'y aura pas de débat à propos de la rédaction de ce compte-rendu. Il a déjà été modifié plusieurs fois suite aux diverses demandes de groupes d'opposition. Il sera donc approuvé en l'état.

Le compte-rendu est approuvé par 23 voix pour et 6 voix contre.

FINANCES

M. Michel DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

L'ensemble des documents (Compte de Gestion 2014, Compte Administratif 2014 de façon dématérialisée) sont joints, le Budget Primitif 2015 vous est transmis en pdf et vous sera transmis par voie dématérialisée dans les meilleurs délais.

Il convient aujourd'hui d'adopter le Compte de Gestion du Percepteur 2014, le Compte Administratif 2014, l'affectation des résultats, la fixation des taux d'imposition 2015 ainsi que le Budget Primitif 2015.

2) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2014

M. Michel DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2014 établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2014 établi par le Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2014 et le Compte de Gestion de l'exercice 2014, lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Trésorier et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

VU le débat lors de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20h10 : arrivée de Mme RIEDINGER

3) Lecture et approbation du Compte Administratif 2014

M. Michel DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

L'exécution comptable du Budget Primitif 2014 et des décisions modificatives de l'exercice 2014 peut se résumer ainsi :

	Fonction	nement	Investis	sement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		726 531.75	1 493 844.43		1 493 844.43	726 531.75
Réalisations de l'exercice	5 653 361.37	6 540 851.56	1 642 023.17	2 743 517.95	7 295 384.54	9 284 369.51
TOTAL	5 653 361.37	7 267 383.31	3 135 867.60	2 743 517.95	8 789 228.97	10 010 901.26
Résultat de clôture		1 614 021.94	392 349.65			7
Reste à réaliser			334 515.61	7	334 515.61	
TOTAL CUMULE		1 614 021.94	726 865.26		9 123 744.58	10 010 901.26
RESULTAT DE CLOTURE DE						
L'EXERCICE 2014		1 614 021.94	392 349.65			1 221 672.29

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2014,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services.
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2014 répond à ces principes.

a) Prévisions budgétaires

Le principe de prudence, corollaire du principe de sincérité budgétaire, implique une estimation des dépenses et des recettes selon l'hypothèse la plus défavorable. Cela signifie une évaluation minimale des recettes et une évaluation maximale des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement

La réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de charges classe 6) atteint 95,96 % de la prévision du Budget Primitif, soit une prévision à la fois sincère, prudente et cohérente.

Le chapitre 11 "charges générales" a été respecté, puisque consommé à 95,40 %.

Le chapitre 12 "personnel" a été respecté, puisque consommé à 96,64 %.

Le chapitre 65 "indemnités des élus, subventions et participations" a été respecté, puisque consommé à 95,18 %.

Les chapitres 66 "intérêts de la dette" et 67 "charges exceptionnelles" ont été respectés, puisque consommés respectivement à 98,42% et 37,56 %.

Les recettes réelles de fonctionnement

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 106,03 % de la prévision du Budget Primitif 2014. Cette augmentation est liée à l'effort du service financier pour mieux suivre les recettes.

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées.

Des points positifs sont à noter pour l'exercice 2014 :

- le chapitre 70 "produits des services du domaine" a été réalisé à 126,99 %, cette hausse est due entre autres au travail sur le cimetière, au remboursement par la SNCF de travaux réalisés par la Commune,
- le chapitre 73 "impôts et taxes" a été réalisé à 103,47 %, cette hausse est due à notre intervention auprès de la Poste qui a procédé au remboursement de la taxe foncière payée indument par la Commune, aux produits de la taxe locale sur la publicité extérieure, à l'augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutations.
- le chapitre 75 "autres produits de gestion courante" a été réalisé à 104,22 %, cette hausse est due à une bonne gestion de nos immeubles,
- le chapitre 77 "produits exceptionnels" a été réalisé à 1784,44 %, cette hausse est due à la vente de la maison au 12 rue de Reichstett,

Toutefois la baisse des dotations de l'Etat se ressent en 2014,

• Le chapitre 74 "dotations et participations" a été réalisé à 99,08 %, ceci est dû à la baisse de la Dotation Globale et Forfaitaire (DGF), à la baisse des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Centre Socioculturel et pour le Contrat Enfance Jeunesse.

Les dépenses réelles d'investissement

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées en investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement (comptes d'immobilisation classe 2) atteint 67,19 % de la prévision du Budget Primitif 2014, soit une réalisation à la fois sincère et cohérente.

Le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" a été respecté, puisque consommé à 49,66 %, 60,56 % avec les Restes à Réaliser (RàR).

Le chapitre 21 "immobilisations corporelles" a été respecté, puisque consommé à 57.17 %, 85,73 % avec les RàR.

Le chapitre 23 "immobilisation en cours" a été respecté, puisque consommé à 82,94 %, correspondant aux dépenses liées à la réhabilitation du Gymnase, 86,07 % avec les RàR.

Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 100,03 % de la prévision budgétaire 2014 pour les comptes de capitaux "classe 1" et de 176,10 % pour les comptes d'immobilisations "classe 2" correspondant essentiellement aux amortissements réalisés et cette année à la vente de la maison au 12 rue de Reichstett.

b) L'activité communale évaluée

Cette activité est lisible au travers de la section d'investissement et de fonctionnement du fait des nombreux travaux réalisés en régie. Avec un taux de 67,19 % de réalisation, 93,21 % avec les RàR en investissement et de 95,96 % en fonctionnement, le niveau d'activité est excellent compte tenu des circuits de décisions ou du délai imposé par les procédures pour favoriser la concurrence des entreprises.

c) <u>L'équilibre financier et les marges de manœuvres</u>

L'autofinancement

La gestion budgétaire permet de dégager un résultat global 2014 de la section de fonctionnement de 1.614.021,94 €.

La gestion budgétaire de 2014 permet de dégager une épargne brute (ou autofinancement brut) de 1.246.496,29 €.

L'épargne brute s'entend comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. "L'autofinancement brut" ou épargne brute est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou autofinancement net) s'entend comme la différence entre l'épargne brute – le capital annuel de la dette.

La gestion budgétaire de 2014 permet de dégager une épargne nette de 945.859,81 €.

Cet autofinancement résulte de l'estimation prudente et sincère des recettes et des dépenses.

L'estimation du niveau de l'autofinancement s'effectue à l'aide du ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement, **soit 19,24** %. Ce qui est excellent car le taux d'épargne brute, pour être bon, doit être aux alentours de 10 %.

Enfin, l'autofinancement est à distinguer du résultat de clôture de l'exercice. Le résultat de clôture (hors restes à réaliser) de l'exercice est une photographie de la trésorerie en caisse au 31 décembre 2014.

Le résultat global est de 1.221.672,29 € pour cette année, hors restes à réaliser.

La dette

La dette s'apprécie en fonction de son volume (1.824.461,38 € au 31/12/2014), mais surtout en fonction de la capacité de remboursement de la Commune.

La dette par habitant (population DGF au 31/12/2014 : 5.614 habitants source Fiche de notification DGF) atteint 324.98 € au 31 décembre 2014.

Le taux d'endettement se calcule encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement, il est à 28,16 % contre en moyenne 75,51 % constaté sur l'ensemble des communes de la même strate fin 2013 (source Bercy Colloc).

Enfin, la capacité de désendettement est évaluée par le ratio encours de la dette au 31/12 sur épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours.

On estime que le ratio ne doit pas dépasser 8 années. Passé 11 années, la Commune doit respecter une pause dans sa politique d'investissement de manière à se recréer des marges.

Fin 2014, la Commune dispose d'une capacité de désendettement d'un peu moins de **1,46** année. Ce qui constitue une bonne valeur.

Mme BARBARAS constate que le résultat budgétaire présenté est proche de celui présenté par M. BRONNER à la fin de son mandat.

M. DENEUX répond que l'on est simplement passé d'un déficit de plus de 2 millions d'euros d'investissement laissés par M. BRONNER à un peu plus de 700.000,- €. Ce n'est pas négligeable.

M. MISCHER ne participera pas au vote. Lors de l'adoption du budget, il avait marqué son opposition au chapitre 645 en rapport avec les indemnités versées au Maire.

Pour le vote du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2014,

VU le débat lors de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

• approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2014 qui se clôture comme suit :

Fonction	nement	Investiss	sement	Ense	mble
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	726 531.75	1 493 844.43		1 493 844.43	726 531.75
5 653 361.37	6 540 851.56	1 642 023.17	2 743 517.95	7 295 384.54	9 284 369.51
5 653 361.37	7 267 383.31	3 135 867.60	2 743 517.95	8 789 228.97	10 010 901.26
	1 614 021.94	392 349.65			
		334 515.61		334 515.61	
- X	1 614 021.94	726 865.26	7	9 123 744.58	10 010 901.26
	4.044.004.04	200.040.05			1 221 672.29
֡֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜	Dépenses ou Déficit 5 653 361.37	Déficit Excédent 726 531.75 5 653 361.37 6 540 851.56 5 653 361.37 7 267 383.31 1 614 021.94	Dépenses ou Déficit Recettes ou Excédent Dépenses ou Déficit 726 531.75 1 493 844.43 5 653 361.37 6 540 851.56 1 642 023.17 5 653 361.37 7 267 383.31 3 135 867.60 1 614 021.94 392 349.65 334 515.61 1 614 021.94 726 865.26	Dépenses ou Déficit Recettes ou Excédent Dépenses ou Déficit Recettes ou Excédent 5 653 361.37 6 540 851.56 1 642 023.17 2 743 517.95 5 653 361.37 7 267 383.31 3 135 867.60 2 743 517.95 1 614 021.94 392 349.65 334 515.61 1 614 021.94 726 865.26	Dépenses ou Déficit Recettes ou Excédent Dépenses ou Déficit Recettes ou Excédent Dépenses ou Déficit Recettes ou Déficit Dépenses ou Déficit Number de personant de perso

Soit un excédent global de clôture de : 1.221.672,29 €

4) Affectation du résultat de l'exercice 2014

M. Michel DENEUX, Adjoint aux Finances, présente le point.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT DE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2013	LA SF	L'EXERCICE 2014	REALISER 2014	RESTES A	PRENDRE EN
5%		CA 2013			REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				Dépenses 334 515.61€		
INVEST	-1 493 844.43		1 101 494.78	Recettes 0,00	334 515.61	726 865.26
FONCT	2 783 078.33	2 056 546.58	887 490.19			1 614 021.94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	1 614 021.94
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	726 865.26
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	887 156.68
Total affecté au c/ 1068 :	726 865.26
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 A REPRENDRE (LIGNE 001)	392 349.65
Déficit d'investissement	

M. PFRIMMER précise que, même si ce budget est bon, , les prochaines années risquent d'être difficiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2014 comme cidessus :
 - 392.349,65 € en dépenses d'investissement au Compte 001 "déficit d'investissement reporté",
 - **726.865,26** € en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",
 - 887.156,68 € en recettes de fonctionnement au Compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

5) Fixation des taux d'imposition

M. Philippe PFRIMMER présente le point.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 16 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie.

- > Article 63 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- > Article 1518 bis du CGI.

Au titre de l'exercice 2015, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels relevant du 1° de l'article 1500 du CGI et l'ensemble des autres propriétés bâties sont **revalorisées forfaitairement** par application d'un coefficient de **1.009**.

Il s'agit de maintenir les taux de l'année 2014, à savoir :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

Pour l'année 2015 :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

M. PFRIMMER indique qu'il souhaite organiser des Etats Généraux « Finances » cette année. Il a, par ailleurs, demandé à la responsable financière de la Commune, la mise en place d'une comptabilité analytique. Ces deux supports serviront à la définition du cadrage du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 16 février 2015,

VU le débat lors de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU les articles L.2121-29 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• fixe le taux des trois taxes pour 2015 comme suit :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

6) <u>Modification des indemnités du Maire, des Adjoints, nomination d'un</u> nouveau Conseiller Délégué

M. Philippe PFRIMMER présente le point.

M. le Maire donne lecture de cette délibération qui a pour objet de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, en vertu des dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une commune de la strate démographique de Vendenheim (de 3.500 à 9.999 habitants) :

- le taux maximal de l'indemnité versée au Maire est fixé à 55 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le taux maximum de l'indemnité versée aux Adjoints est égal à 22 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par Adjoint.

Sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé, des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Délégués :

- le taux maximum de l'indemnité versée aux Conseillers Délégués est égal à 6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par Délégué.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le montant de l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2015, pourrait donc s'élever à **105.376,65** €, calculé comme suit : indice majoré x valeur du point.

- indemnité maximale autorisée du Maire :
 - (821 x 55.5635 = 45.617,63) x 55% = **25.089,69** €
- indemnité maximale autorisée des Adjoints :

(821 x 55.5635 = 45.617,63) x 22 % = 10.035,87 x 8 = **80.286,96 €.**

M. Jean-Pierre LELOUP, Conseiller Municipal, s'implique de manière active dans la conduite des affaires communales. A ce titre, il suit l'aménagement du cimetière. Il s'implique dans divers travaux comme l'aménagement de la déchetterie verte et divers travaux en régie.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à donner des délégations à des Conseillers Municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Il est proposé à notre assemblée de fixer le nouveau taux pour les indemnités de fonction comme suit, à compter du 01 avril 2015 :

I - Indemnité du Maire, M. Philippe PFRIMMER

Cette indemnité passe de 43,70 % à 42,95 % et est calculée sur la base de l'indemnité maximale qui est égale à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : 45.617,63 x 42.95% / 12 = **1.632,73** €

II - Indemnité versée aux Adjoints

L'indemnité passe de 17,20% à 16,45 % et est calculée sur la base de l'indemnité maximale qui est égale à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : 45.617,63 x 16,45 % / 12 = **625,34** €

III - Indemnité versée aux Conseillers Délégués

L'indemnité est calculée sur la base de 6,00 % correspondant à l'indemnité maximale du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : 45.617,63 x 6,00 % / 12 = **228,08** €

Soit un montant annuel de $(1.632,73 \times 12 = 19.592,76) + (625,34 \times 8 \times 12 = 60.032,64) + (228,08 \times 5 \times 12 = 13.684,80)$ soit un total 93.310,20 €.

Le montant est provisionné au Budget Primitif 2015 au niveau du chapitre 65.

M. MISCHLER indique qu'il ne prendra pas part au vote comme en 2014. Il a largement exprimé son désaccord à ce sujet.

Mme RENARD rappelle que, comme il y a un an, le groupe UPV n'est pas favorable à l'indemnité du Maire plus élevée qu'en 20113 ; le groupe UPV estime aussi qu'il y a trop de Conseillers Délégués.

- M. le Maire répond que l'implication des Adjoints et Conseillers Délégués mérite d'être reconnue par ces indemnités, ne serait-ce que pour couvrir certains frais (essence par ex...).
- CONSIDERANT que parmi les 29 Conseillers Municipaux, outre le Maire, on compte 8 Adjoints au Maire désignés lors du Conseil Municipal d'installation du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT le montant de l'enveloppe maximale budgétaire possible au titre de l'année 2015, **105.376,65** € calculé comme suit :
 - indemnité maximale autorisée du Maire : 45.617,63 x 55 % = 25.089,69 €
 - indemnité maximale autorisée des Adjoints : 45.617,63 x 22 % = 10.035,87 x 8 = **80.286,96 €**,
- CONSIDERANT que la Municipalité a décidé de fixer des taux minorés afin de pouvoir désigner des Conseillers Délégués et en solidarité,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- VU le Budget Primitif 2015,

I – Indemnité du Maire, M. Philippe PFRIMMER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions, 2 voix ne participant pas au vote et 23 voix pour,

décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction du Maire comme suit :

Cette indemnité est calculée sur la base de 42,95 % de l'indemnité maximale qui est égale à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : 45.617,63 x 42.95 % / 12 = 1.632,73 €.

II - Indemnité des 8 Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions, 2 voix ne participant pas au vote et 23 voix pour,

• décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction des Adjoints comme suit :

Cette indemnité est versée à :

- 1. Mme Carine DURET, 1ère Adjointe et Adjointe à la jeunesse
- 2. M. Philippe MEDER, Adjoint à la culture
- 3. Mme Sandrine NGUYEN, Adjointe à la solidarité
- 4. M. Guy JUNG, Adjoint aux sports
- 5. Mme Claudine WEBER, Adjointe à l'animation
- 6. M. Michel DENEUX, Adjoint aux finances
- 7. Mme Cathie GNEITING, Adjointe à la communication
- 8. M. Raymond FEUCHT, Adjoint aux travaux

L'indemnité est calculée sur la base de 16,45 % de l'indemnité maximale qui est égale à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois : 45.617,63 x 16,45 % / 12 = **625,34** € par Adjoint.

III - Indemnité versée aux Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions, 2 voix ne participant pas au vote et 23 voix pour,

Compte tenu que le pourcentage de l'indice brut 1015 à partir duquel les indemnités du Maire et des Adjoints sont calculées n'atteint pas le plafond autorisé, la somme non affectée permet le versement d'une indemnité aux Conseillers Municipaux Délégués désignés.

• décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Cette indemnité est versée à :

- 1. Mme Véronique ESCHBACH, Conseillère Municipale en charge des séniors
- 2. M. Cédric SCHAULY, Conseiller Municipal en charge de la circulation
- 3. Mme Corinne STRIEBEL, Conseillère Municipale en charge du fleurissement
- 4. Mme Marie-Odile KRIEGEL, Conseillère Municipale en charge du Conseil Municipal des Enfants
- M. Jean-Pierre LELOUP, Conseiller Municipal en charge des travaux.

L'indemnité est calculée sur la base de 6,00 % correspondant à l'indemnité maximale du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit par mois :

45.617,63 x 6,00 % / 12 = 228,09 € par Conseiller Délégué.

La dépense liée à ces indemnités est prévue au Budget Primitif 2015 au niveau du chapitre 65 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.

7) Subvention de fonctionnement - Associations - Autres

M. DENEUX présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations et autres pour l'année 2015.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux associations et autres s'élève à **550.020,00-€** comme figurant sur les tableaux détaillés ci-dessous.

L'affection "Divers (6574)" permet de payer les subventions de déplacement aux associations, les voyages scolaires, etc.

Mme BARBARAS s'étonne de ne plus voir apparaitre, comme les années antérieures, les subventions versées au CIAS et au SIVU RAVEL dans le tableau présenté.

Ce à quoi la responsable financière lui répond qu'elles sont passées dans la ligne budgétaire « contributions aux organismes (6554) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les demandes introduites par différents partenaires de la Commune ou Associations participant à l'animation locale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'inscription au Budget Primitif 2015 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions.

 approuve le montant des subventions à d'autres organismes ou Associations participant à l'animation locale pour un montant de 550.020,00- € réparties selon le tableau ci-dessous :

8) Subvention de fonctionnement aux Associations Sportives

M. Guy JUNG, Adjoint au Maire, présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans le cadre règlementaire de plus en plus strict. Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contrepartie, les associations, si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations.

Les critères de répartitions sont clairement définis pour les Associations Sportives et conformément aux règles d'attribution retenues depuis 2002, les subventions de fonctionnement ont été calculées pour 2015 sur la base d'une valeur du point fixée à 2,18 €.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Sportives s'élève à **36.880,00** € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

En réponse à Mme HALTER, M. JUNG précise que les collectivités sont tenues de mettre en place une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide directe ou indirecte dépassant 23.000 €. Pour le FCV, cette convention avait été mise en place pour tenir compte des déplacements au niveau national effectué par l'équipe féminine 1. Cette diminution de la subvention est liée au positionnement actuel de l'équipe en Division 2, et en accord avec le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité, afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,
- VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,
- VU qu'elles sont conformes à l'article L. 1611-4 du CGCT,
- VU l'inscription au Budget Primitif 2015 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
 - approuve le montant des subventions aux Associations Sportives pour un montant de 36.880,00- € réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2011	Subventions 2012	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015	Pour	Contre	Pour Contre Abstention	Ne participe pas au vote
6574	FOOTBALL	2.468 €	28.000 € *	28.000€	28.000€	23.000€	59			
6574	BASKET	3.611 € dont CTJ 500	3.148 € dont CTJ 1000	3.158 € dont CTJ 1000	2500€	2.500 €	29			
6574	Odnr	946 €	946 €	850€	750€	880€	28			-
6574	TENNIS	1.312 €	1.323 €	1.572 €	1500€	1.450 €	29			
6574	CYCLISME	1.572 €	1.572 €	1.572 €	1600 €	1.500€	29			
6574	CLUB ALPIN	373€	373€	373€	400€					
6574	CHIENS	1.025 €	1.428 €	589 €	750€	750€	29			
6574	A.M.V.E	344 €	310€	598€	€000	650 €	29			
6574	PETANQUE	706 €	647 €	595€	750€	300∠	29			
6574	A.S.E.V.	902	180 €	357 €	550€	200€	29			
6574	HANDBALL	1.604 €	1.684 €	1.833 €	2200€	2.000€	29			
6574	L'ENVOLEE (Tennis de table, Echecs, Escrime)	1.153 €	1.332 €	1.502 €	1350 €	1.200 €	29			
6574	GRIFFONS	752 €	838 €	1.044 €	950€	€ 006	29			
6574	TAEKWONDO	9809	508 €	475€	800€	850€	29			
	TOTAL	16.544 €	42.289 €	42.518 €	42.700 €	36.880 €	104			

9) <u>Subvention de fonctionnement aux Associations Culturelles et Sociales</u>

M. Philippe MEDER, Adjoint au Maire, présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2015.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **8.600,00-** € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations, n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les subventions leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que certaines Associations Culturelles et Sociales Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité, afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,
- VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
- VU les conclusions formulées par l'Adjointe chargée d'instruire ces demandes,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,
- VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du CGCT,
- VU l'inscription au Budget Primitif 2015 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
 - approuve le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales pour un montant de 8.600,00- € réparties selon le tableau ci-dessous :

10) Emprunt 2015

Cet emprunt permettra d'assurer le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2015 (travaux rue de la Cité, du Cimetière, du Skate Parc, d'éclairage public, achat de la maison et du terrain où se situera la future structure d'accueil Petite Enfance ainsi que le remboursement de la maison qui avait été détruite pour permettre l'aménagement de la place de l'église,).

A cet effet, l'administration communale a demandé à la Caisse d'Epargne et au Crédit Mutuel de leur faire des propositions.

La Commission des Finances a étudié les différentes propositions et a validé l'option suivante :

Un emprunt global de 1.200.000,- € contracté auprès de deux banques différentes :

Les principales caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant : 600.000,- €

Durée : 15 ans jusqu'en 2030

Taux d'intérêt fixe : 1,65%

Amortissement du capital constant

Périodicité : trimestrielle

Indemnités actuarielles de 32.750,- €

 Refinancement du prêt existant englobant le capital restant, plus les pénalités et le nouvel emprunt

Les principales caractéristiques du prêt de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 600.000,- €

Durée : 15 ans jusqu'en 2030

Taux d'intérêt fixe : 2,19%

Amortissement du capital constant

Périodicité : trimestrielle

Indemnités actuarielles englobées dans le nouveau taux

 Refinancement du prêt existant englobant le capital restant et le nouvel emprunt

M. PFRIMMER rappelle que cet emprunt permet de négocier les taux d'intérêt en cours (3 emprunts à ce jour) sans modifier fondamentalement le niveau de remboursement actuel. Il convient de profiter des taux d'intérêt particulièrement bas, en ce moment, pour assurer ce refinancement et lancer les projets de ce début de mandat sans mettre les finances communales en péril.

En réponse à M. MISCHLER, Monsieur DENEUX indique d'une part, qu'il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal avant de procéder à l'emprunt. D'autre part, de maintenir les deux emprunts dans chacune des banques où ils avaient été contractés a permis, par la négociation, de sensiblement maintenir les mensualités actuelles et de contracter une nouvelle liquidité pour un montant total de 1,2 millions d'euros au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions, et 27 voix pour,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 16 février 2015,

- VU les débats en Commission des Finances du 24 mars 2015,
- VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
 - autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt (Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel).

11) Lecture et approbation du Budget Primitif 2015

M. Michel DENEUX présente le point.

Le report des résultats de l'exercice 2014 et l'épargne brute prévisionnelle du Budget Primitif 2015 permettent de dégager quelques marges de manœuvres tout en couvrant le remboursement du capital de la dette.

Toutefois, compte tenu du volume des investissements prévus pour 2015, le Budget Primitif de 2015, nécessite le recours à l'emprunt, permettant le fonctionnement normal de la Commune.

En matière de dépenses et de recettes aucune forte augmentation n'a été prévue. Les dépenses et les recettes seront étroitement surveillées et il sera nécessaire de faire preuve d'une grande rigueur dans la gestion des budgets alloués.

11.1 Quelques chiffres concernant le budget primitif 2015

Le coefficient d'autofinancement courant correspond aux (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement.

C'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, (alimentaires, vêtements, frais scolaires), de pouvoir acheter une maison ou un véhicule.

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à ce seuil, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

Le coefficient d'autofinancement de Vendenheim est de 0,99 pour 2015 contre 0,94 en 2014.

❖ Le taux d'endettement indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la Commune.

Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

Le seuil d'alerte est à 1,21.

Le seuil de la Commune de Vendenheim pour 2015 est de 0,31 contre 0,34 en 2014.

❖ Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.

Un rapport élevé traduit une disproportion du poids de ces charges par rapport aux recettes et traduit une difficulté de rééquilibrage pour les réduire.

Le seuil d'alerte est à 0,65.

Le seuil de la Commune de Vendenheim pour 2015 est de 0,55 contre 0,51 en 2014.

11.2 Les caractéristiques du budget de Vendenheim pour 2015 sont les suivantes :

• Les dépenses réelles de fonctionnement sont quasi identiques à 2014 avec une faible hausse de 0,82 %, pour faire face aux dépenses obligatoires et aux charges récurrentes.

Le chapitre 11 (charges à caractère général) affiche une baisse de 1,04 % en 2015 par rapport au budget 2014.

Le chapitre 12 (charges de personnel) augmente de 3,45 % en 2015 par rapport au budget 2014 contre 6.05 % en 2014 par rapport à 2013. Cette hausse est due :

- à la refonte des grilles des catégories C et B, décret 2014-79 et 2014-80 du 29/01/2014,
- à l'évolution normale de Glissement Vieillesse Technicité GVT,
- à la réforme des rythmes scolaires,
- au remplacement de congés maladies.

Toutefois la moyenne d'évolution du chapitre 12 de 2010 à 2015 s'élève à 3,37 %, ce qui est tout à fait raisonnable.

article	libelle	BP 2010	BP 2011	BP 2012+DM	BP 2013	BP 2014	8P 2015	Moyenne
12	Charges de personnel et frais assimilés	2412000.00€	2 452 700.00€	2 495 000.00€	2593000.00€	2 750 000.00€	2845000.00€	
	Variation réelle		1.69%	1.72%	3.93%	6.05%	3.45%	3.37

Le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est de 51,76 % en 2015 contre 50,44 % en 2014, ce qui reste tout à fait dans la norme pour une Commune, puisque le seuil d'alerte se situe aux environs de 60 %.

- Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 3,90 %, sans hausse des taux d'imposition. Cette évolution est le reflet des baisses des dotations de annoncées de l'Etat.
- Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 37,61 %, de nombreux projets sont prévus:
 - o les investissements courants des services, les aménagements de voirie, la maintenance des bâtiments, l'achat de matériel et de véhicule,
 - o des travaux d'éclairage public,
 - o des travaux de rénovation du cimetière, du skate parc, rue de la Cité,

- o une subvention d'investissement auprès d'un bailleur social,
- Les recettes d'investissement : un emprunt de 1.200.000,- € est prévu au BP 2015.

Le groupe UPV tient à signaler qu'il s'abstiendra sur les chapitres suivants pour les raisons telles qu'édictées :

- Chapitre 21 Dépenses d'investissement : n'étant pas favorable aux conditions d'achat de la maison STECK.
- Chapitre 65 : n'étant pas favorable au niveau de rémunération du Maire et à l'augmentation du nombre d'élus délégués.
- Chapitre 70 : n'étant pas favorable à l'augmentation des tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 16 février 2015,

VU les débats en Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• approuve le Budget Primitif 2015 comme suit :

11.5	DÉPENSES DE F	ONCTIONNEMEN	IT	0 = 0	
	Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractères générales	1 605 600.00 €	29		
012	Charges de personnel	2 845 000.00 €	29		
65	Autres charges de gestion courant	889 000.00 €	23		6
66	Charges financières	75 000.00 €	27		2
67	Charges exceptionnelles	41 700.00 €	29		
14	Atténuation de produits	40 000.00 €	29		
023	Virement à la section d'investissement	1 003 191.00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 000.00 €	29		
	Total	6 754 491.00 €			

	RECETTES DE FO	ONCTIONNEMENT		FINAN	
	Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de fonctionnement	887 156.68 €	29		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	149 800.00 €	23		6
73	Impôts et taxes	4 646 091.00 €	29		
74	Dotations et participations	861 000.00 €	29		
75	Autres produits de gestion courante	155 000.00 €	29		
76	Produits financiers	10.00 €	29		
77	Produits exceptionnels	15 433.32 €	29		
013	Atténuations de charges	40 000.00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €			
	Total	6 754 491.00 €			

DEPENSES D'IN	VESTISSEMENT			
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Déficit d'investissement	392 349.65 €	29		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 560 000.00 €	27		2
20 Immobilisations incorporelles Dont 8990.00 € restes à réaliser	90 431.74 €	29		
204 Subventions d'équipements versées	220 000.00 €	29		
21 Immobilisations corporelles Dont 301 605.61 € restes à réaliser	2 322 355.61 €	23		6
23 Immobilisations en cours Dont 23 920.00€ de restes à réaliser	54 920.00 €	29		
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	€			
Total	4 640 057.00 €			

	RECETTES D'IN	VESTISSEMENT			
	Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	245 000.74 €	29		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	726 865.26 €	29		
13	Subventions d'investissement (reçues)	0.00€			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 410 000.00€	27		2
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	1 003 191.00 €	29		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 000.00 €	29		
	Total	4 640 057.00 €			

12) <u>Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité :</u> <u>Fixation du Coefficient Multiplicateur Unique pour l'année 2016</u>

M. PFRIMMER présente le point.

Les coefficients multiplicateurs des Taxes locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) applicable en 2014 ont été revalorisés et fixent les limites de ces coefficients à 8,44 et 4,22 respectivement pour les parts communale et départementale afin de tenir compte de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi sur la base de l'année 2009.

En 2013, la Municipalité avait décidé de ne pas augmenter et de rester à 8,22 comme en 2012. En date du 28 avril 2014, la nouvelle Municipalité a délibéré afin de baisser de 50 % le coefficient multiplicateur unique de 8,28 à 4,14 de la nouvelle Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour application en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 4,14 pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité qui transpose la directive européenne 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 au droit français,
- VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté NOR : EFIE1311126A du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des Taxes locales sur la Consommation Finale d'Electricité,
- VU la Commission des Finances du 24 mars 2015,
 - décide que :
 - le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est fixé à 4,14 pour l'année 2016,
 - le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire de la Commune,
 - charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13) <u>AGES – remplacement d'un sèche-linge professionnel pour la Maison de l'Enfant de Vendenheim</u>

M. PFRIMMER présente le point.

Par courrier en date du 07 novembre 2014, l'AGES avait informé la Municipalité que le sèche-linge de la Maison de l'Enfant était arrivé en fin de vie.

Comme d'habitude, l'AGES avait demandé des subventions auprès de ses partenaires.

Le plan de financement proposé était le suivant :

	Sèche - linge		
CAF 40%	889,44 €		
Conseil Général 15%	333,54 €		
Commune de Vendenheim	1.000,62 €		

En date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour accorder cette subvention, toutefois la facture acquittée comme preuve d'achat, a été envoyée par l'AGES le 30/12/2014 et n'a donc pas pu être payée sur le budget 2014, le Percepteur ayant arrêté les comptes. C'est pourquoi il convient de prendre une nouvelle délibération pour l'octroi de cette subvention.

Les crédits sont prévus et disponibles au budget primitif 2015 sur l'article 6574 subventions versées. Cette subvention sera versée sur présentation de facture acquittée de la part de l'AGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande établie par l'AGES,

Considerant la nécessité de remplacer cet appareil vétuste,

V∪ l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

V∪ le Budget Primitif 2015 et son article 6574,

- décide :
 - d'accorder une subvention de 1.000,62 € à l'AGES pour l'achat du sèchelinge,
 - d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

14) Subvention exceptionnelle - Basket Club Vendenheim

M. PFRIMMER présente le point.

Par courrier, le Basket Club de Vendenheim a demandé une subvention pour l'acquisition d'un ordinateur.

La Municipalité a décidé d'accéder à la demande du club en proposant d'accorder une subvention exceptionnelle de **240,00** € par délibération du 13 octobre 2014.

Prévu sur le budget 2014, et n'ayant pas pu être versée pour des raisons administratives, il y a lieu de délibérer à nouveau pour l'attribution d'une subvention du même montant 240.00 € sur le budget 2015 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande introduite par le club de basket de Vendenheim, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle,

Considerant l'instruction de cette demande par l'Adjoint en charge des sports,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

approuve:

- le versement de la subvention de 240,00 € au Basket-Club de Vendenheim à titre de subvention exceptionnelle sur présentation de la facture d'achat,
- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

15) Festi'fort 2014 - bilan et participation des communes

M. PFRIMMER présente le point.

Dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (C.T.J.) les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim ont organisé une journée festive pour les jeunes des

trois communes, cette journée a été annulée au vu des conditions météorologiques défavorables.

Toutefois, des frais de logistique et d'organisation ont été engendrés, il était convenu que les frais liés à cette manifestation seraient pris en charge par la commune de Mundolsheim qui refacturera aux deux autres communes leur part sur la base d'une quote-part définie de 2/5ème pour Mundolsheim et Vendenheim et de 1/5ème pour Eckwersheim.

Le total des dépenses s'élève à 441,73 € à répartir selon la règle convenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

· décide :

- de prendre en charge la somme de 176,69 €, représentant 2/5^{ème} de la dépense totale.

16) Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Football-Club de Vendenheim

M. PFRIMMER présente le point.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe ce montant à 23.000,- €.

De plus, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Le F.C.V. constitue un élément important de la vie du village et a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du football.

Au regard de l'objet du F.C.Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité de Vendenheim souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

En date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la seconde convention d'objectifs et de moyens avec le F.C.V.

A ce jour il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention et pour se faire, à autoriser M. le Maire à signer la convention comme le prévoit la loi, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association.

Pour l'année 2015, la subvention globale accordée par la commune de Vendenheim au F.C.Vendenheim pourra être de **23.000,00** € pour l'ensemble de son action en faveur du développement de ce sport sur le ban communal.

Cette convention permettra également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la Commune en fixant les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune de Vendenheim et le F.C.Vendenheim.

De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au FC Vendenheim.

La convention d'objectif fait l'objet d'une évaluation annuelle et détermine les nouveaux objectifs à atteindre pour l'année suivante.

En réponse à Mme RENARD, M. JUNG précise que cette convention d'objectifs sera revue en Commission Sport pour en définir les objectifs. Il a par ailleurs reçu de la part du FCV un bilan de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande du F.C.V. qui sollicite la Commune pour la mise en place d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT le soutien qu'apporte la Municipalité au soutien de la vie associative qui permet la transmission de valeurs citoyennes,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 7 novembre 2011 et du 25 mars 2013 et du 28 avril 2014,

- approuve le renouvèlement d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vendenheim et le F.C.Vendenheim dans les conditions précitées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer,
- octroie une subvention globale de 23.000,00 € au titre de l'année 2015,
- prévoit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 de la commune de Vendenheim à l'article 6574.

17) Politique Tarifaire

M. Michel DENEUX présente le point.

A la suite de certaines évolutions de tarifs proposées soit par les commissions communales (cimetière..), soit par des partenaires institutionnels (ex. Carte Culture..)

et conformément à ce qui a été annoncé lors du conseil du 07/07/2014, il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble de tarifs en annexe. Les modifications apportées seront en couleur dans le tableau récapitulatif des tarifs.

DARRARA : "

Mme BARBARAS indique que conformément à sa position lors de la commission Cimetière, elle n'approuve pas l'augmentation des tarifs cimetière car ceux-ci avaient été fortement revalorisés dans le précédent mandat.

- M. MISCHLER indique son désaccord pour la taxation des Fédinois occupant le domaine public à l'occasion de travaux de peinture sur la façade de leur immeuble. Il indique qu'il rejoint Mme BARBARAS quant aux tarifs de concession du cimetière.
- M. le Maire indique que la commune ne tire aucun profit de ces tarifs mais ceux-ci correspondent à la réalité du marché, par exemple pour l'achat de columbarium...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions et 23 voix pour,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

VU le débat lors de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide d'arrêter les tarifs suivants (voir pièce jointe).

18) Commission Communale d'Aménagement Foncier

M. PFRIMMER présente le point.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 20 octobre 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un Conseiller Municipal ainsi que de deux Conseillers Municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Vendenheim.

- Désignation du Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 2 abstentions et 27 voix pour,

 M. Pierre SCHWARTZ demeurant à Vendenheim, 21 rue du Général Leclerc, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

- Désignation des deux Conseillers Municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 2 abstentions et 27 voix pour,

- Mme Claudine WEBER, demeurant à Vendenheim, 2, rue de la Gare, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléante de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- M. Cédric SCHAULY, demeurant à Vendenheim, 6 rue de la Cité, Conseiller Municipal Délégué, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

M. Jean MISCHLER retire sa candidature.

- Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 24 février 2015, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 21 janvier 2015.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. Rémy BIERBAUM
- M. Robert HASSLER
- M. Jean Pierre MEHN
- M. Valentin OLTZ
- M. Christian RIEDINGER

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Robert HASSLER
M. Rémy BIERBAUM
M. Jean-Pierre MEHN
M. Valentin OLTZ
M. Christian RIEDINGER
28 voix
26 voix
6 voix
3 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. Valentin OLTZM. Christian RIEDINGER3 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Robert HASSLERM. Rémy BIERBAUMM. Jean-Pierre MEHN28 voix26 voix23 voix

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. Valentin OLTZM. Christian RIEDINGER3 voix

19) <u>Démission et remplacement de M. Julien KARLESKIND du SIVU RAVEL</u>

M. Julien KARLESKIND vient de nous informer qu'il ne pouvait plus, pour des raisons professionnelles, siéger au sein du Conseil d'Administration du SIVU RAVEL dans lequel il siégeait en tant que membre titulaire.

Il convient donc de le remplacer et de désigner un autre représentant. Afin de conserver la représentation des groupes minoritaires, il est demandé au groupe TVG de désigner un représentant.

M. MISCHER demande que, suite à la scission de son groupe, ce point soit retiré de l'ordre du jour, il estime que ce poste doit revenir à TVG.

M. MEDER souhaite que le Conseil Municipal se positionne rapidement. De gros dossiers sont actuellement examinés au sein du SIVU et il demande que le suppléant actuel participe à ces réunions.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

20) Travaux d'effacement du réseau Orange - rue de la Cité

M. PFRIMMER présente le point.

La Commune travaille actuellement avec le bureau d'études SODEREF sur le projet de réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité.

Ce réaménagement, outre les travaux de création de parking – dépose minute et de sécurisation des espaces piétons et cycles, s'accompagnera également de travaux d'éclairage public et d'effacement du réseau Orange.

Dans ce cadre, la Collectivité fournit à l'opérateur Orange :

- les prestations des études (zones de travaux, tracé et caractéristiques de la tranchée aménagée, études génie civil ainsi que la pose des installations et le planning prévisionnel des travaux),
- les prestations de génie civil (ouverture et fermeture de tranchée, réfection des revêtements, pose des fourreaux et chambres de tirage).

La totalité de ces prestations sera intégrée dans la consultation à paraître pour le réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité.

Pour sa part, Orange réalise les prestations suivantes, à charge de la collectivité :

- les prestations en ingénierie (plan de génie civil, validation technique des études et assistance techniques à la réception des installations)
- les prestations de câblage (études et travaux de câblage, y compris dépose du réseau aérien) pour environ 15 mutations/reprises

Le montant de la prestation d'Orange est évaluée à 5.970,00 € net. L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention à signer entre la Commune et Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt d'enfouir les réseaux téléphoniques,

CONSIDERANT les travaux prévus rue de la Cité,

VU l'article 21534 du Budget Primitif 2015,

 autorise M. le Maire à signer la convention entre Orange et la Commune pour permettre l'enfouissement des réseaux rue de la Cité.

21) Travaux d'effacement du réseau Orange – rue Oberlin

M. PFRIMMER présente le point.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie rue Oberlin porté par l'Eurométropole, la Commune souhaite procéder à la rénovation du réseau d'éclairage public et à l'enfouissement du réseau Orange.

Dans ce cadre, la Collectivité fournit à l'opérateur Orange :

- les prestations des études (zones de travaux, tracé et caractéristiques de la tranchée aménagée, études génie civil ainsi que la pose des installations et le planning prévisionnel des travaux)
- les prestations de génie civil (ouverture et fermeture de tranchée, réfection des revêtements, pose des fourreaux et chambres de tirage)

La totalité de ces prestations sera intégrée dans la consultation à paraître pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Oberlin.

Pour sa part, Orange réalise les prestations suivantes, à charge de la collectivité :

- les prestations en ingénierie (plan de génie civil, validation technique des études et assistance techniques à la réception des installations),
- les prestations de câblage (études et travaux de câblage, y compris dépose du réseau aérien) pour environ 20 mutations/reprises

Le montant de la prestation d'Orange est évaluée à 7.854,00 € net. L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention à signer entre la Commune et Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt d'enfouir les réseaux téléphoniques,

CONSIDERANT les travaux prévus rue Oberlin,

VU l'article 21534 du Budget Primitif 2015.

- autorise M. le Maire à signer la convention entre Orange et la Commune pour permettre l'enfouissement des réseaux rue Oberlin.

22) Recrutement d'un Contrat Avenir

M. PFRIMMER présente le point.

La Commune avait procédé en urgence au recrutement de Mme Océane TARQUINIO afin de suppléer les absences de deux ATSEM en congés de maladie, tant pour des tâches éducatives que de nettoyages.

A ce jour, ces deux ATSEM n'ont pas repris le travail et nous enregistrons une défaillance d'un des deux contrats d'apprentissage en animation affectés au Centre Socio-Culturel.

Mme Océane TARQUINIO peut bénéficier pour un an, renouvelable une fois, d'un contrat d'Avenir de 35 heures, couvert par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la création de ce contrat d'Avenir qui sera positionné au sein de l'Ecole Maternelle et du Centre Socio-Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les absences de deux ATSEM et d'une apprentie du Centre Socio-Culturel,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

 approuve la création d'un emploi en contrat d'Avenir pour une durée d'un an, renouvelable une fois, afin de faire face à un surcroît de travail lié à l'absence de deux ATSEM et d'une apprentie Animateur.

23) Communication sur la situation de M. Yannick RICHERT

M. PFRIMMER présente le point.

M. Yannick RICHERT était employé au sein de la Commune jusqu'au 1^{er} décembre 2013, date à laquelle il a démissionné de son emploi public pour créer son entreprise sur la base des possibilités offertes par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, instaurant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La réalisation de son projet personnel a échoué. Par la suite, M. RICHERT a travaillé dans le privé du 10 mars au 09 juillet 2014.

M. RICHERT a introduit auprès de la Commune une demande d'indemnisation chômage.

En principe, il est impossible de bénéficier de l'allocation d'assurance chômage suite à une démission.

Toutefois la règlementation « chômage » permet d'envisager ce versement si « la personne qui a quitté volontairement son emploi peut, après 121 jours, demander un examen de ses efforts de reclassement en vue de bénéficier de l'allocation chômage à compter du 122ème jour. Dans ce cas, l'octroi de l'ARE n'est pas un droit et relève de l'appréciation discrétionnaire de l'employeur public. »

La circulaire du 21 février 2011 précise l'articulation entre versement des allocations chômage et indemnité de départ volontaire et indique que cette dernière ne prive pas la personne en bénéficiant de percevoir l'allocation chômage.

Les allocations pour perte d'emploi constituent un revenu de remplacement et c'est pour cela que l'attribution de l'indemnité de départ volontaire ne prive pas M. RICHERT de l'allocation chômage.

Il en résulte que M. RICHERT peut bénéficier d'une allocation de recherche d'emploi pour une durée de 730 jours au taux journalier de 34,50 €, soit un montant total de 25.185,00 €. Cette allocation démarre à compter du 31 juillet 2014. Elle reste due, tant que M. RICHERT accomplit des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et qu'il n'est reconnu inapte au travail.

Les droits sus notifiés le sont sous réserve de modifications ultérieures relatives de la situation de l'intéressé, notamment en cas de reprise d'activité professionnelle, de maladie, d'entrée en stage de formation professionnelle, de liquidation d'un avantage vieillesse, qui devront être signalées à la Commune.

24) Info - Eurométropole

M. le Maire propose de ne pas passer la parole à M. SCHWARTZ, vu l'heure tardive.

25) Communications diverses

- Opération Nettoyage ban communal par l'Envolée, le 12 avril 2015. Rendezvous à 9 h 30 au CTM.
- Dates prochains conseils (à 20 h.) :
 - ✓ 20 avril 2015
 - √ 1er juin 2015
 - √ 6 juillet 2015

Apres le vote de ce premier budget, M. le Maire remercie les élus de la majorité pour le soutien apporté durant cette première année du mandat et invite l'ensemble des présents à un verre de l'amitié.

Le Maire clôt la séance à 22 h. 45.

Pilippe PFRIMMER

Le M